

Programme ontarien des candidats à l'immigration

Êtes-vous un employeur qui souhaite embaucher ou retenir une travailleuse ou un travailleur de l'étranger?

Le gouvernement du Canada gère les programmes d'immigration temporaire et permanente et fournit des permis de travail et d'études, le statut de résidence permanente et la citoyenneté.

Les provinces et les territoires peuvent désigner (c'est-à-dire approuver) des immigrantes et immigrants potentiels pour la résidence permanente par le biais de leurs programmes de candidats provinciaux uniques.

Le Programme ontarien des candidats à l'immigration (POCI) :

- Apporte un complément aux voies d'immigration du gouvernement du Canada.
- Permet à la province de sélectionner des immigrantes et immigrants ayant les compétences et l'expérience nécessaires pour répondre aux besoins de notre marché du travail.



Le POCI a une catégorie Offre d'emploi réservée aux travailleuses et travailleurs qui ont reçu une offre d'emploi permanent d'un employeur ontarien.



Avantages de la catégorie Offre d'emploi de l'employeur pour les sociétés et les entreprises de l'Ontario :

- Maintenir en poste des employées et employés existants qui ne pourraient pas continuer à travailler en raison d'expiration de leur permis de travail.
- Possibilité d'offrir un poste permanent à une travailleuse ou un travailleur de l'étranger au lieu de se limiter à proposer un contrat de courte durée.
- Exprimer l'intention d'aider une travailleuse ou un travailleur à obtenir le statut de résidence permanente dans le cadre du POCI.

Les candidates et candidats ayant une offre d'emploi reçoivent une lettre d'appui pour un permis de travail du POCI. Cela leur permet de s'établir et de travailler en Ontario tout en faisant une demande de résidence permanente auprès du gouvernement fédéral.

Services spécialisés pour les entreprises de l'Ontario

Le POCI dispose d'une **équipe de services d'immigration d'affaires** qui peut aider votre entreprise à naviguer dans le système d'immigration et :

- Tirer parti des parcours de résidence temporaire et faire passer vos employés à la résidence permanente
- Accéder au traitement accéléré des permis de travail et de l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) pour les travailleurs hautement qualifiés

Nous sommes également un partenaire de recommandation désigné dans le cadre de la Stratégie en matière de compétences mondiales du Canada.

Vous souhaitez en savoir plus?

Nous proposons des séances d'information, des réunions en personne ou virtuelles ainsi qu'un personnel spécialisé pour vous aider.

Écrivez-nous à immigration.affaires@ontario.ca.

Programme ontarien des candidats à l'immigration

Questions courantes des employeurs ontariens :

Comment savoir si le poste proposé dans une offre d'emploi est admissible à l'un des volets de la catégorie Offre d'emploi?

- Le POCl respecte les mêmes critères qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et utilise le système de la Classification nationale des professions (CNP) pour classer les emplois.
- Les employeurs peuvent effectuer une recherche par titre de profession pour trouver le code CNP de la profession qu'ils offrent et vérifier qu'elle est admissible au programme.



La personne que je veux embaucher doit-elle habiter en Ontario?

- Certains volets vous permettent d'embaucher une personne directement de l'étranger, à condition qu'elle possède l'expérience professionnelle exigée.
- Dans d'autres cas, la personne doit posséder une expérience de travail en Ontario ou être récemment diplômée d'un établissement ontarien.
- Les employeurs peuvent effectuer une recherche par titre de profession pour trouver le code CNP de la profession qu'ils offrent et vérifier qu'elle est admissible au programme.

Quels sont les délais de traitement?

- Les personnes admissibles doivent enregistrer une déclaration d'intérêt au POCl et recevoir une invitation à présenter leur demande de désignation.
- Le délai de traitement pour l'examen d'une demande et l'allocation d'une désignation prend de 30 à 90 jours. Une fois désignée, la personne reçoit une lettre d'appui pour un permis de travail et peut commencer à travailler en Ontario.
- Après sa désignation, la personne doit demander directement au gouvernement fédéral l'approbation de sa résidence permanente; elle est autorisée à vivre et à habiter en Ontario pendant cette période.

Pour en savoir plus, consultez le site ontario.ca/poci.

En plus de l'équipe des services aux entreprises du POCl, notre équipe est à votre service pour vous aider et répondre à vos questions sur le POCl et fournir l'assistance.

Renseignements généraux : candidatontarien@ontario.ca

Téléphone : 416 327-0374 / Sans frais : 1 866 214-6820